

RUANDA-URUNDI

SERVICE DE L'HYGIENE

ASTRIDA

N° 50/H.

Astrida, le 12 février 1944.

ASTRIDA



13459

AVIS A LA POPULATION,

Afin d'empêcher la propagation des épidémies qui sévissent présentement au Ruanda, et conformément au désir exprimé par Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, la circulation des affamés est interdite à partir de ce jour, dans le poste d'Astrida. Sous aucun prétexte les habitants ne pourront héberger chez eux des affamés. Ces derniers seront dirigés vers un camp situé à 3 Kms sur la route de Kibeho.

Le Président de la Commission
d'Hygiène d'Astrida.

Dr. J. JADIN